



ARRÊTÉ n°ARR2025-086

CIRCULATION ET STATIONNEMENT PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes - Voirie*

Le Maire d'ELNE,
VU le Code général des Collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route;
VU la demande de Eiffage Energie Systèmes Ipérion en date du 27 août 2025;
VU les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'arrêté n°ARR-AG34-100720 portant délégation de fonction de Monsieur le Maire à Monsieur François MOLINA, Conseiller Municipal, pour toutes les décisions entrant dans le champ de compétences «Travaux et Voirie»,

CONSIDÉRANT que des **travaux de remplacement d'antennes radio nécessitant l'utilisation d'une nacelle** vont avoir lieu, et que durant cette période la circulation et le stationnement des véhicules empêcheraient le bon déroulement du chantier,

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules se fera par basculement sur chaussée opposée par alternat manuel :

Du jeudi 11 septembre

Au vendredi 12 septembre 2025

- **Rue Porte Balaguer (Devant le musée Terrus)**
- **Intersection Rue du Moulin/Avenue du Général de Gaulle**
- **1 Avenue Paul Reig**

Article 2

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 3

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement suivantes :

- **Rue Porte Balaguer : Face au musée Terrus**
- **Intersection Rue du Moulin/Avenue du Général de Gaulle : Aucun véhicule ne doit être stationné des deux cotés de la chaussée sur la Rue du Moulin**
- **Devant le 1 Avenue Paul Reig**

Article 4

Il est accordé une permission de voirie pour travaux de remplacement d'antennes radio nécessitant l'utilisation d'une nacelle.

Article 5

Cette autorisation est accordée pour la période du 11 et 12 septembre 2025, exclusivement pour la réalisation du chantier.

Article 6

L'entreprise restituera le site, ainsi que les états de surface dans leur initial.

Article 7

Sécurité et signalisation de chantier :

L'entreprise Eiffage Energie Systèmes Ipérion, Représentée par Monsieur BOUILLOC Arnaud, domiciliée 2, Impasse Paul Séjourné – 66350 TOULOUGES devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et (et notamment son 1-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 Novembre 1992 modifié.

Article 8

En application de l'article R417-10 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière des véhicules gênants visés à l'article 1 ci-dessus pourront être prescrites par les agents habilités dans les conditions prévues aux articles L 325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 9

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ELNE ainsi qu'à l'entrée et à la sortie du chantier.

Article 10

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

À ELNE, le 03 septembre 2025
P/le Maire,
L'Elu délégué aux travaux



Francis MOLINA

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ELNE,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'ELNE,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de la Ville d'ELNE.

Affiché le : 04 SEP. 2025

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.